



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Feuille de route du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en faveur des **conjointes** et **conjointes** d'agentes et d'agents

2026

L'accompagnement des conjointes, conjoints, partenaires et familles d'agent(e)s dans une carrière marquée par des projets d'expatriation successifs fait partie intégrante des engagements pris par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), y compris au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En complément des mesures déjà prises, qui sont répertoriées dans le guide des conjoint(e)s d'agent(e)s, le MEAE s'engage, au cours des prochaines années, à mieux informer, accompagner, protéger les conjointes, conjoints et partenaires de ses agent(e)s, dans le cadre de la présente feuille de route.

La délégation aux familles est chargée de la mise en œuvre de cette feuille de route, en lien avec les services compétents pour ce qui les concerne, et de la diffusion des informations relatives à sa mise en œuvre.

La feuille de route fera l'objet d'une actualisation au premier semestre 2027.

SOMMAIRE

I — INFORMER

- 1 — Donner de nouveaux moyens d'accès à l'information aux conjoint(e)s d'agent(e)s
- 2 — Faciliter l'accès aux informations utiles et opérationnelles sur le projet de mobilité
- 3 — Mieux informer les conjoint(e)s des conséquences sur leurs droits sociaux lors d'un départ à l'étranger

II — ACCOMPAGNER

- 1 — Favoriser l'emploi des conjoints ou conjointes à l'étranger
- 2 — Mieux accueillir les conjoint(e)s à leur arrivée en poste
- 3 — Proposer aux conjoint(e)s l'accès à des formations améliorant leurs compétences et favorisant l'accès à l'emploi

III — PROTÉGER

- 1 — Mieux prendre en compte la sécurité des conjoint(e)s à l'étranger
- 2 — Mieux accompagner les enjeux de santé des conjoint(e)s à l'étranger
- 3 — Prévenir les violences intrafamiliales et accompagner les situations difficiles

I — INFORMER

1 — Donner de nouveaux moyens d'accès à l'information aux conjoint(e)s d'agent(e)s

- Réaffirmer le rôle de point focal de la « Délégation aux Familles » (DEL FAM) de la DRH, auprès de laquelle le/la conjoint(e) et l'agent(e) peuvent adresser toute demande d'information ou d'appui (par courriel adressé à delegationfamille.dga-drh@diplomatie.gouv.fr).
- Mettre à disposition directement, via une page dédiée sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr, les éléments d'information utiles aux conjoint(e)s d'agent(e)s.
- Demander systématiquement et sous réserve du souhait du conjoint ou de la conjointe, dans les postes, une adresse courriel sur laquelle envoyer les informations lui étant utiles.

2 — Faciliter l'accès aux informations utiles et opérationnelles sur le projet de mobilité

- Mettre à jour annuellement le « guide des conjoint(e)s et partenaires d'agents du MEAE », publié sur Diplonet, et le mettre à disposition des conjoint(e)s d'agent(e)s qui en font la demande auprès de la DELFAM.
- Sensibiliser et informer les agent(e)s sur les enjeux de la mobilité des conjoint(e)s par la participation de la DELFAM et de l'Association française des conjoints d'agents du ministère des Affaires étrangères (AFCA) aux stages d'intégration des lauréat(e)s de concours.
- Organiser une session de formation d'une demi-journée, en présentiel et en distanciel, destinée aux conjoint(e)s d'agent(e)s en marge des stages des agent(e)s primo-partant(e)s et/ou du Forum de la Transparence, en présence de l'AFCA (mise en place par l'ADC).
- Consolider les échanges avec l'AFCA, notamment par une information relative aux initiatives concernant les conjoint(e)s d'agent(e)s mises en œuvre par le ministère.

3 — Mieux informer les conjoint(e)s des conséquences sur leurs droits sociaux lors d'un départ à l'étranger

- Mieux informer sur les droits aux prestations chômage et les droits acquis pour suivi de conjoint(e) en Europe et hors d'Europe. Travailler à la préservation des droits acquis en cas d'expatriations successives via un dialogue avec France Travail.
- Assurer une information, au profit des conjoint(e)s d'agent(e)s, au sujet des dispositifs d'assurance retraite des conjoint(e)s expatrié(e)s existants et des effets éventuels des réformes des retraites.

- Mieux informer les conjoint(e)s sur les dispositifs d'assurance-maladie et de protection de santé dans le cadre d'une expatriation.

4 — Renforcer l'information sur des cas de figure spécifiques

- Développer une séquence spécifique pour les agent(e)s et conjoint(e)s d'agent(e)s affecté(e)s dans des pays en crise et soumis à une obligation de célibat géographique, préalablement à leur départ. Améliorer le suivi et l'accompagnement des conjoint(e)s pendant la durée du séjour de l'agent(e).
- Inclure dans l'application Transparence une colonne précisant si l'emploi proposé à l'étranger est assorti d'une obligation de célibat géographique.
- Organiser des sessions de retour d'expérience sur le célibat géographique (tous types de célibat géographique, contraint comme choisi), en lien avec l'AFCA.
- Mieux informer sur la situation des conjoint(e)s de nationalité étrangère.
- Mieux informer les conjoint(e)s de couples LGBT+ sur les spécificités de l'expatriation, en lien avec la Task Force égalité diversité et inclusion.
- Organiser une session d'information spécifique, en présentiel et en distanciel, pour les conjoint(e)s de chef(fe)s de poste primo-partant(e)s, en présence de l'AFCA (mise en place par l'ADC).
- Dans un souci de préservation de la vie privée des familles d'agent(e)s, mettre en place localement des processus d'information systématique du conjoint ou de la conjointe de chef(fe) de poste pour toutes les activités professionnelles susceptibles de se dérouler à la Résidence.

II — ACCOMPAGNER

1 — Favoriser l'emploi des conjoint(e)s à l'étranger

- Conduire une politique favorisant les affectations en postes doubles, en fonction des nécessités de service, dans le respect du principe d'égalité et des règles de déontologie :
 - par l'examen prioritaire des candidatures lorsque deux agent(e)s sont titulaires du Département ;
 - par la prise en considération des candidatures de conjoint(e)s d'agent(e)s de la fonction publique ;
 - par une information volontariste sur les conditions d'emploi dans le réseau culturel et de coopération en tant qu'agent(e) contractuel(le).
- Informer en priorité l'ensemble des conjoint(e)s des possibilités de recrutements d'agent(e)s de droit local.
- Poursuivre, en lien avec la DFAE, la dynamique de conclusion d'accords bilatéraux afin d'accroître le nombre de pays (92 à la date de publication de la feuille de route) dans lesquels les conjoint(e)s peuvent exercer une activité professionnelle. Améliorer la diffusion de l'information sur les accords ou arrangements en vigueur, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre pratique.
- Soutenir les initiatives permettant de favoriser ou de préserver l'emploi des conjoint(e)s par une politique d'échanges réguliers avec les administrations françaises ayant des services à l'étranger, les opérateurs français à l'étranger, et les autres acteurs de l'expatriation facilitant l'emploi des conjoint(e)s, sur le modèle de l'actuelle participation du ministère à la convention Cindex.
- Renforcer la concertation européenne sur ce sujet (échange de bonnes pratiques).

2 — Mieux accueillir les conjoint(e)s à leur arrivée en poste

- Faire du numéro deux le référent ou la référente des conjoint(e)s d'agent(e)s dans le poste.
- Organiser systématiquement, en septembre, un événement d'accueil dédié aux conjoint(e)s et partenaires d'agent(e)s expatrié(e)s (nouveaux et anciens) pour : faciliter leur intégration, leur donner des points de contacts, créer des synergies ; donner du contexte sur les missions de l'ambassade et le cadre d'affectation de leurs conjoint(e)s ; sensibiliser à certaines spécificités locales (formalités d'arrivée et d'installation, questions liées à l'emploi, santé, sécurité, confidentialité, déontologie...).
- Inviter les postes à compléter leur guide d'accueil interne avec une rubrique dédiée à l'emploi des conjointes et conjoints, comportant un lien direct vers le site de l'AFCA et celui des associations locales membres de la Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones d'Expatriés (FIAFE), lorsqu'elles existent.

3 — Proposer aux conjoint(e)s l'accès à des formations améliorant leurs compétences et favorisant l'accès à l'emploi

- Proposer une offre de cours de langues étrangères prodiguée par l'administration centrale et permettre la participation aux cours de langue collectifs dispensés dans les postes dans la limite des crédits délégués à cet effet dans leur budget.
- Proposer des cours de FLE (français langue étrangère) aux conjoint(e)s non francophones dès le retour en France.
- Améliorer l'accès à l'emploi des conjoint(e)s par le soutien à la formation continue, par le cofinancement de formations qualifiantes sous forme de bourses dédiées aux conjoint(e)s.
- Offrir une formation (mise en place par l'ADC) aux conjoint(e)s d'agent(e)s, de retour de poste, sur les techniques de recherche d'emploi en France.

III — PROTÉGER

1 — Mieux prendre en compte la sécurité des conjoint(e)s à l'étranger

- Sensibiliser les conjoint(e)s aux enjeux de sécurité avant le départ en poste, en particulier pour celles et ceux qui sont amenés à s'expatrier dans une région en crise ou sensible.
- Renforcer l'accueil en poste des conjoint(e)s nouvellement arrivé(e)s : information sur le contexte sécuritaire local, mises en garde éventuelles (exploitation de vulnérabilités par des services étrangers).
- Accompagner les conjoint(e)s d'agent(e)s en cas de crise dans leur pays de résidence et en post-crise : prise en compte dans les plans de sécurité des ambassades, mise en place de mesures de soutien, suivi à l'arrivée en France par la DSE et la DELFAM.

2 — Mieux accompagner les enjeux de santé des conjoint(e)s à l'étranger

- Renforcer l'information des conjoint(e)s sur la santé en poste à l'étranger et mieux les accompagner sur ce sujet : consolider l'information dans les guides d'accueil des postes, intervention éventuelle de la médecine de prévention lors de la séquence de formation dédiée aux conjoint(e)s.
- Mieux accompagner la santé mentale des conjointes et des conjoints avec l'accès à la plateforme d'appui psychologique ACCA.

3 — Prévenir les violences intrafamiliales et accompagner les situations difficiles

- Mieux informer les conjoint(e)s sur les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales y compris en poste.
- Mieux accompagner les conjoint(e)s en cas de violence ou de situations difficiles : accès à la plateforme d'appui psychologique, au service d'action sociale (dont l'accès à une consultation juridique indépendante du ministère et effectuée par un prestataire externe), à la DELFAM.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction des ressources humaines
27, rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15
diplomatie.gouv.fr